

8.3.2006

A6-0050/20

AMENDEMENT 20

déposé par Piia-Noora Kauppi, au nom du groupe PPE-DE

Rapport

A6-0050/2006

Piia-Noora Kauppi

Constitution et capital de la société anonyme

Proposition de directive (COM(2004)0730 – C6-0169/2004 – 2004/0256(COD))

Texte proposé par la Commission

Amendement du Parlement

Amendement 20

Considérant 6

(6) Les sociétés anonymes devraient pouvoir augmenter leur capital, sous certaines conditions, sans devoir remplir les obligations d'information liées à la limitation ou à la suppression des droits préférentiels des actionnaires, de manière à alléger les contraintes administratives des sociétés cotées qui souhaitent pouvoir procéder à des augmentations de capital rapides.

supprimé

Or. en